PORTS ESTUAIRE SEUDRE	**Syndicat Mixte des ports de l'estuaire de la Seudre** **Ancienne Gare – Place Faure Marchand** **17390 LA TREMBLADE** **https://ports-estuaire-seudre.fr** **Mail : contact@ports-estuaire-seudre.fr** **Tél : 05 46 76 47 97**	**REF : ILA - 2023** **DATE D'ENREGISTREMENT** *(Cadre réservé au SMPES)°*

INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE

21,20 € l'inscription

(par CB au bureau du SMPES ou par chèque
à l'ordre de la Régie de Recettes du Syndicat Mixte des ports de l'estuaire de la Seudre)
Document à remplir et à retourner à l'adresse ci-dessus

DEMANDEUR

NOM : ..... Prénom : .....

DATE DE NAISSANCE : ……/……/……

PROFESSION :.....

ADRESSE : .....

.....

Tél : Domicile ..... Portable : .....

E- mail : .....

TYPE DE DEMANDE

(*Merci de cocher la case correspondante à votre demande*)

Occupation(s) de type privatives (Entretien et construction à la charge de l'usager)			Occupation(s) de type publiques (Entretien et construction à la charge du SMPES)
☐ Appontement A construire ou avec travaux *	☐ Appontement Construit	☐ Cabane	☐ Appontement

**cf : Sous réserve de l'approbation du SMPES de la déclaration d'intention de travaux*

PORT CHOISI

(Merci de numéroter par ordre de préférence : 3 choix possibles maximum)

LA TREMBLADE		MARENNES		ARVERT		ETAULES		CHAILLEVETTE		MORNAC SUR SEUDRE		L'EGUILE SUR SEUDRE	
☐	Bassin à flot	☐	Bassin à flot	☐	Chenal de Coux	☐	Chenal d'Orivol	☐	Chenal de Chatressac	☐	Chenal de Mornac/Seudre	☐	Chenal de l'Eguille/Seudre
☐	Chenal de l'Atelier	☐	Chenal de la Cayenne	☐	Chenal de la Grève à Duret	☐	Chenal des Grandes Roches	☐	Chenal de Chaillevette				
☐	Chenal de la Route Neuve												

TYPE DU NAVIRE

☐ VOILIER		☐ MOTEUR
☐ Dériveur ☐ Quillard	☐ Bi-quille ☐ Multicoque	

NAVIRE LONGUEUR HORS TOUT* (ml) ..... …… LARGEUR (ml) ……..

NOM .....IMMATRICULATION.....

TIRANT D'EAU .....TIRANT D'AIR .....

**Longueur Hors Tout : Elle correspond à la distance mesurée entre les points extrêmes avant et arrière du navire en stationnement incluant les éléments rapportés démontables (bout-dehors, balcons, hors-bord, annexe…).*

Suite au dos

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

REFERENCE, NATURE, SUPERFICIE - ex. : Appontement– Terre-plein de 25 m², cabane

……

……

……

……

……

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT (copies)

- ACTE DE VENTE du navire, dans l'attente de l'acte de francisation au nom de l'usager ;
- ACTE de FRANCISATION et du TITRE DE NAVIGATION ou de la CARTE de CIRCULATION du navire ;
- Carte nationale d'identité du demandeur ;
- ATTESTATION D'ASSURANCE EN COURS couvrant au moins les risques suivants : dommages causés aux ouvrages du port, renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites de la concession du port, dommages causés aux tiers à l'intérieur du port, responsabilité civile.

JE SOUSSIGNÉ(E), M……..,
certifie l'exactitude des informations données et avoir pris connaissance du RGAOT sur le site internet du Syndicat Mixte des ports de l'estuaire de la Seudre : www.ports-estuaire-seudre.fr .

Par ailleurs, j'ai bien pris note que, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est toujours accordée à titre précaire, sous réserve du respect de l'intérêt général, et est révocable. J'ai également pris connaissance que, sauf demande expresse de ma part, l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Portuaire ne confère en aucun cas des droits réels à son bénéficiaire.
Le droit d'occupation de l'emplacement sur le domaine public portuaire ne peut être transmis à une personne différente de celle qui en bénéficie.
Lors de la vente d'un navire sans remplacement, il est mis un terme aux droits de l'usager ; en effet un appontement ne peut être gardé ou attribué que si l'usager dispose d'un navire. Cependant les droits en cours du vendeur ne sont pas transférables à l'acheteur. Le nouveau propriétaire doit, s'il souhaite obtenir un emplacement, faire une demande d'inscription sur liste d'attente.
De plus l'article L2122-9 du code général de la propriété des personnes publique dispose qu'à l'issue du titre d'occupation, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier existant sur la dépendance domaniale occupée doivent être démolis soit par le titulaire de l'autorisation, soit à ses frais, à moins que leur maintien en l'état n'ait été prévu expressément par le titre d'occupation ou que l'autorité compétente ne renonce en tout ou partie à leur démolition.
Les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier dont le maintien à l'issue du titre d'occupation a été accepté deviennent de plein droit et gratuitement la propriété de l'Etat, francs et quittes de tous privilèges et hypothèques.

☐ ***J'accepte que les informations contenues dans ce formulaire soient enregistrées dans un fichier informatisé par le Syndicat Mixte des ports de l'estuaire de la Seudre, dans le but de répondre à la destination du formulaire. Ces informations confidentielles sont strictement destinées au Syndicat Mixte des ports l'estuaire de la Seudre. Elles serviront à pouvoir me contacter, m'informer.***
Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant : le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre.

Le demandeur,

Lu et approuvé le : ……../……../……./ Signature :

Cadre réservé au SMPES

AVIS du SYNDICAT MIXTE des PORTS de l'ESTUAIRE de la SEUDRE

OBSERVATIONS OU RESERVES EVENTUELLES :

……

……

……

……

Payé le :

Moyen de paiement :

N° :

FAVORABLE ☐ ***DEFAVORABLE*** ☐ ***AVEC RESERVES*** ☐

LA TREMBLADE, le …….

Le Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre
Pierre-Yves CHEVALIER